

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE  
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

REUNION DU COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

CS 20200924/05

OBJET : INDEMNITES DES ELUS, VOTE DES TAUX

L'an deux mil vingt le vingt-quatre septembre à treize heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne s'est réuni rue Eugène Leroy à Atur (salle des fêtes), sur convocation adressée à ses membres, le jeudi 17 septembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 72

**ETAIENT PRESENTS** : 59 élus

S1 - ARMAGHANIAN Lionel, DUMONTET Jean Jacques, DURAND Dominique, PELLERIN Laurent, PIERREFITE Alain,  
S2 - MAZE Serge, MARTIN Gérard, MOURET Gérard, FLEURY Raymond, CLEMENT Guy,  
S3 - FAGET Bernard, EYMET Joël, CHAZELAS Jean Louis,  
S4 - MARTY Alain, BEAUVIER Frédéric, BROUILLAUD Denis, CASSANG Michel,  
S5 - VILLARD Huguette, DOUMERC Serge, MAZET Bernard, TREILLE Patrick  
S6 - THOMAS Jean Marie, CHAUME Daniel, DESVERGNE Jean-Pierre  
S7 - LACOSTE Jean Pierre, DUCENE Philippe, GAUTHIER Florence, MATHIEU Jean François  
S8 - CHABROL Maurice, CONTRERAS Stéphanie, SOURDET Josiane, GLAISE Benjamin, POINET Alain  
S9 - HAGEMAN Béatrice, GADAUD Joël, COURNARIE Pascal, SEGUI Jean-Marie  
S10 - BUFFIERE Alain, COURTEY François, LAROUMAGNE Michel, TALLET Clovis  
S11 - CAILLOU Dominique, HENON Claire,  
S12 - CHEVALIER Pierre, JAGOURD François, MARTINET Jean François, BERTIN Jean René  
S13 - CASTANG Alain, VISENTINI René, TONELLO Henri, DUBOIS Éric, FRAY Jean Pierre  
S14 - FAURE Claudine, DAURIAC Agnès, SANCHEZ Jean Luc,  
S15 - DE MIRAS Gilbert, BROUSSE Christian, GEORGES Philippe, POINTET Dominique

**ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES** : 17 élus (dont 4 représentés\*)

S2 -\*DREUIL Jean Michel, MORTEMOSQUE Dominique,  
S3 - LARAVOIRE Jean François, \*MATTERA Marc,  
S4 - MAIRE Jean Marie,  
S6 - BOYER Josiane  
S9 - AUGEIX Michel  
S11 - MELOTTI Marc, VARIN Éric, CABIROL Brigitte,  
S13 - BORDENAVE Christian,  
S14 -\*VEYSSIERE Marie Rosé, PROTANO Pascal,  
S15 -\*BOIDE Thierry, ELIZABETH Georges,  
Collège de Périgueux : LABAILS Delphine, LAVITOLA Émeric

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre LACOSTE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents excusés Monsieur le Préfet de la Dordogne et Monsieur le Payeur Départemental.

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Le Président explique que le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 8 juillet 2010 s'applique aux indemnités de fonction des élus des syndicats intercommunaux, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il s'agit de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article a été modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Le montant des indemnités est fixé par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique. L'ensemble des communes membres du SDE 24 représente une population de plus de 200 000 habitants. Les montants maximaux mensuels des indemnités sont donc les suivants :

- indemnité de fonction brute mensuelle de Président : 37,41 % de l'indice brut 1027 soit 1 455,02 €
- indemnité de fonction brute mensuelle de vice-Président : 18,7 % de l'indice brut 1027 soit 727,32 €

Membres en exercice	Membres présents	Suffrage exprimés	POUR	BLANCS ET NULS	CONTRE	ABSTENTION
72	59	59	59	0	0	0

VU le rapport présenté par Monsieur le Président,

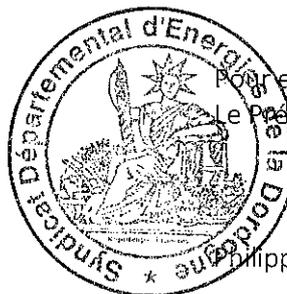
LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- DECIDE DE FIXER :

- indemnité de fonction brute mensuelle de Président : 37,41 % de l'indice brut 1027 soit 1 455,02 €
- indemnité de fonction brute mensuelle de vice-Président : 18,7 % de l'indice brut 1027 soit 727,32 €

- DECIDE que ces indemnités seront payées mensuellement et prennent effet à compter de ce jour et qu'elles annulent et remplacent les précédentes indemnités prises en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Philippe DUCENE